

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 9 avril 2024****Délibération 2024-023**

L'an deux mille vingt-trois, le 9 avril à 20H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de M. Nicolas SCHWEITZER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	14
Nombre de conseillers présents	12
Nombre de conseillers votants	13

**Convocation du : 4 avril 2024**

**Présents :** Mmes et Mr SCHWEITZER Nicolas, BEREZIAT Fanny, PRABEL Jean-Claude, JANAUDY Laurent, CALMET Florent, PONCET Lucas, GAILLARD Marie-Laure, MOISSONNIER Jennifer, COMMARET Marie, JANAUDY Cyrill, PERTUIZET Pierre et FAVIER Monique

**Secrétaire de séance :** BEREZIAT Fanny

**Procuration :** ONCUL Magali à PONCET Lucas

**Absente excusée :** PIZZINI Laetitia

**Objet :** Taxe d'aménagement – Taux au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Mme Fanny BEREZIAT rappelle les délibérations du 15 novembre 2018 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune, ainsi que les taux sectorisés au 1<sup>er</sup> janvier 2019. La commission finance propose une réévaluation du taux de base à 3%. Considérant la mise en application de la révision de la carte communale en date du 16 mars 2024 et la suppression des zones constructibles nécessitant des travaux de création de réseaux, la commission propose également l'abrogation des taux sectorisés à l'exception du taux sectorisé de 5% de la zone d'activités économiques (Références cadastrales concernées : ZH21\* (ZH233, ZH234, ZH235), ZH22, ZH24, ZH49, ZH196\* (ZH236, ZH 237), ZH206, ZH207, ZH208, ZH209, ZH210, ZH211, ZH212, ZH213, ZH 217, ZH218) fixé par délibération n°2023-037 du 9 mai 2023 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des présents,**

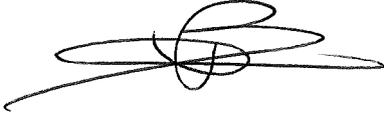
**DECIDE** d'instaurer le taux unique de 3% pour la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**DECIDE** d'abroger les taux sectorisés de la commune à l'exception du taux sectorisé de 5% de la zone d'activités économiques (Références cadastrales concernées : ZH21\* (ZH233, ZH234, ZH235), ZH22, ZH24, ZH49, ZH196\* (ZH236, ZH 237), ZH206, ZH207, ZH208, ZH209, ZH210, ZH211, ZH212, ZH213, ZH 217, ZH218) fixé par délibération n°2023-037 du 9 mai 2023 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

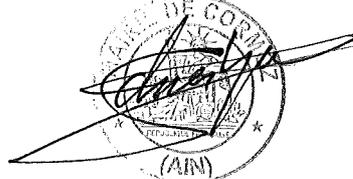
**PRECISE** que la délibération n°2023-037 du 9 mai 2023 restera donc en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La/le secrétaire de Séance



Le Maire,



Nicolas SCHWEITZER

Envoyé en préfecture le 19/04/2024  
Reçu en préfecture le 19/04/2024  
Publié le 19/04/2024  
ID : 001-210101242-20240409-D2024\_02300-DE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

Publié et Notifié le : 19/04/2024.

